



Ville d'Athis-Mons

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES

Le présent règlement a pour finalité d'organiser le fonctionnement des accueils péri et extrascolaires de la Ville : la restauration, les accueils de loisirs maternels et élémentaires (mercredis et vacances scolaires), les accueils pré et post scolaires et l'étude.

Il doit permettre aux familles, parents et enfants ainsi qu'au personnel communal de vivre ensemble dans le respect, la sécurité et la convivialité.

C'est donc un contrat qui lie les parents et la Commune pour le bien-être et la sécurité des enfants. Toute participation aux activités péri et extrascolaires implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement prendra effet au début de chaque année scolaire est susceptible d'être modifié suivant les décisions du Conseil Municipal.

I/ Réservations aux activités péri et extrascolaires

Afin de gérer au mieux les effectifs des activités péri et extrascolaires, la Ville a mis en place des réservations pour l'accueil préscolaire, postscolaire, la restauration scolaire, l'étude surveillée, les ALSH mercredis et vacances scolaires.

Le Portail Familles permet d'accéder simplement aux démarches liées aux réservations des activités périscolaires et extrascolaires des enfants.

Offrant une navigation simple et entièrement sécurisée, le Portail Familles permettra d'assurer un accès à un espace personnalisé 24h/24h et 7j7j.

Depuis celui-ci, les familles peuvent procéder en quelques clics aux réservations de leurs enfants aux activités proposées par la ville et ajuster les réservations, suivre le planning de présence ou encore accéder à leurs factures et mettre à jour leurs données personnelles.

Il est obligatoire d'effectuer des réservations par le Portail familles ou sur formulaire papier disponible à l'accueil de la Mairie et aux annexes pour tout enfant fréquentant les activités péri et extrascolaires.

Une pénalité est appliquée à la tarification en cas de retard et en cas de présence sans réservation* aux activités péri et extrascolaires.

** sous réserve d'une demande justifiée auprès du service Enfance et Affaires scolaires*

Toute réservation aux activités péri et extrascolaires sera automatiquement facturée que l'enfant soit présent ou non.

Seules les absences suivantes ne seront pas facturées :

- sortie scolaire (dates communiquées par l'école),
- classe de découverte (dates communiquées par l'école),
- mouvement de grève annoncée par la Ville,
- maladie de l'enfant d'au moins 2 jours consécutifs justifiée par un certificat médical.

Une information concernant les réservations aux activités péri et extrascolaires est envoyée par mail ou par courrier en fin d'année scolaire à toutes les familles des enfants scolarisés sur la commune.

Les réservations sont à renouveler chaque année, aucun enfant ne pourra être accepté sur les temps péri et extrascolaire sans réservation.

Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé au Service Enfance et Affaires Scolaires pour une mise à jour du dossier : changement d'adresse, changement de coordonnées téléphoniques, d'adresse mail, d'employeur, de situation familiale, d'école, etc...

Certaines informations peuvent être modifiées directement sur le Portail familles.

Si la famille déménage ou/et demande la radiation auprès de l'école, le service Enfance et Affaires Scolaires devra en être informé afin de fermer l'activité faute de quoi l'activité continuera à être facturée.

La Ville se réserve le droit de refuser les réservations en cas d'impayés sur les années précédentes, tant que la dette n'a pas été réglée.

Les activités péri et extrascolaires sont ouvertes aux enfants athégiens ou scolarisés sur la Commune en fonction des places disponibles.

II/ Délais de réservation

Les parents doivent planifier les présences de leurs enfants en effectuant des réservations aux activités péri et extrascolaires en fonction des délais suivants :

Accueil préscolaire : jusqu'à la veille de la date souhaitée

Accueil postscolaire / étude surveillée / restauration scolaire / mercredi : jusqu'au mercredi minuit pour la semaine suivante

Vacances scolaires : jusqu'à 15 jours avant la période des vacances scolaires

Les délais de réservation sont impératifs. Passé le délai, il n'est plus possible de modifier le planning.

III/ Facturation

Le calcul du quotient familial

Le détail des modalités de calcul et d'application du quotient familial est défini par Délibération du Conseil Municipal.

Le quotient est calculé chaque année, il s'applique du 1^{er} janvier au 31 décembre, laissant ainsi le temps de le faire calculer sur le dernier trimestre de l'année précédente. **Ainsi, aucun recalcul de facture ne sera effectué.**

Les éléments nécessaires au calcul du quotient familial doivent être transmis au service Enfance et Affaires scolaires dès la rentrée scolaire et au plus tard le 15 novembre.

Contestation

En cas de contestation, les familles pourront demander la révision de leur facture dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'envoi de la facture. Cette contestation doit se faire par courrier ou mail auprès du service Enfance et Affaires scolaires de la ville d'Athis-Mons, en précisant le nom et prénom de l'enfant, l'activité contestée, le jour contesté et la raison de cette contestation.

Les impayés

La date limite de paiement figurant sur la facture doit être strictement respectée. Passée cette date un titre de recettes est émis et transmis au comptable public qui est alors chargé d'en effectuer le recouvrement contentieux.

Le comptable public est **seul compétent** pour décider d'un échelonnement de dette.

IV/ Les règles communes à l'ensemble des activités péri et extrascolaires

Respect des règles de vie en collectivité

Les enfants accueillis dans les accueils de loisirs, les restaurants municipaux, les accueils pré et postscolaires, les transports ou l'étude sont tenus de respecter les personnes qui les encadrent, leurs camarades, le matériel mis à leur disposition et les règles de vie proposées par les équipes éducatives.

Après signalement auprès des familles de tout acte de violence ou d'irrespect envers un adulte ou un autre enfant, ou tout manquement aux règles de vie posées par les équipes et selon la gravité ou la répétition du non-respect, **une exclusion temporaire ou définitive des structures d'accueil pourra être décidée.**

Conditions d'accompagnement

Dans les structures d'accueils maternelles, les parents ou les personnes chargé(e)s d'amener l'enfant sont tenus de l'accompagner jusqu'à l'accueil et de signaler son arrivée aux animateurs présents.

Aucun enfant, quel que soit son âge, ne pourra partir seul de la structure. Seuls les adultes ou les mineurs d'au moins 16 ans sont habilités à récupérer l'enfant. Ces personnes doivent par ailleurs figurer sur la fiche de renseignement de l'enfant en tant que « contact ou personne habilitée ». Les encadrants devront identifier visuellement la personne venue pour prendre en charge l'enfant.

Les familles doivent obligatoirement renseigner les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, ainsi que leurs coordonnées. Celles-ci devront se présenter munies d'une pièce d'identité afin d'assurer la sécurité des enfants.

Maladies et accidents

En cas d'accident, l'assistant sanitaire ou, à défaut, un membre de l'équipe d'encadrement apporte les premiers soins à l'enfant.

Si l'enfant est malade, blessé ou hospitalisé au cours d'une des activités péri ou extrascolaires, les parents sont immédiatement contactés. Ils doivent dès lors se libérer pour venir chercher l'enfant ou envoyer une personne autorisée à l'emmener et prendre soin de lui.

Dans le cas où l'enfant doit être emmené d'urgence à l'hôpital, un agent municipal l'accompagne. Les parents s'engagent à rejoindre l'enfant à l'hôpital au plus vite.

Les enfants victimes de maladies contagieuses ne sont pas accueillis. Le service Enfance et Affaires Scolaires est en droit de leur refuser l'accès des lieux d'accueil. Après une absence due à une maladie contagieuse, les parents de l'enfant s'engagent à fournir un certificat de non contagion.

En cas de maladie d'un enfant, l'assistant sanitaire de l'accueil de loisirs peut lui administrer des médicaments **seulement s'il dispose d'une ordonnance lisible** en cours de validité au nom et prénom de l'enfant.

Objets de valeur

Par mesure de prudence, il est demandé de veiller à ce que les enfants ne viennent pas dans les structures avec des objets de valeur.

Dans tous les cas, la Ville et les équipes d'animation ne pourront pas être tenues responsables en cas de vol ou de dégradation de ces mêmes objets.

V/ Les accueils de loisirs

La Ville dispose de 10 accueils de loisirs : 3 accueils de loisirs élémentaires et 7 accueils de loisirs maternels. Les structures reçoivent l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et répondent donc aux normes d'encadrement définies.

Les accueils de loisirs maternels sont répartis sur tout le territoire de la commune à proximité de chaque école maternelle.

Les accueils de loisirs élémentaires sont répartis dans les trois principaux quartiers de la Ville : Val, Noyer Renard et Centre-Ville.

Pour faciliter l'accès aux accueils de loisirs, des navettes peuvent être mises en place. Les parents concernés sont informés des modalités d'organisation et des lieux de prise en charge et décharge des enfants, **qui doivent se faire impérativement au sein des structures.**

Les enfants sont accueillis dans l'accueil de loisirs de leur secteur scolaire, sauf acceptation d'une demande de dérogation.

Lors de certaines périodes de vacances, certains accueils de loisirs peuvent être fermés. Les enfants sont alors accueillis dans l'accueil de loisirs suppléant leur centre habituel. Dans ce cas, une information spécifique est transmise aux familles par mail et par voie d'affichage.

Horaires

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	7h15 - 8h20 Pré scolaire	8h20 - 11h30 École	11h30 - 13h30 Restauration	13h30 - 16h30 École	16h30 - 18h45 Post scolaire*	
					16h30 - 18h00 Étude surveillée	18h00 - 18h45 Post étude
MERCREDI et VACANCES	7h15 - 13h30 1/2 journée matin avec repas			13h30 - 18h45 1/2 journée après-midi		
	7h15 - 18h45 Journée avec repas					

Les accueils de loisirs sont ouverts de 7h15 à 18h45 (fermeture des portes à 19h00).

L'accueil se fait entre 7h15 et 9h15 le matin et le départ se fait entre 17h00 et 18h45 le soir.

Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée avec repas le matin ou en demi-journée sans repas l'après-midi, ou en journée avec repas.

Les enfants accueillis en ½ journée devront arriver ou partir de la structure entre 13h15 et 13h30.

Les parents ou les personnes chargées d'accompagner les enfants sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des structures. En cas de retard exceptionnel sur la structure, l'accueil de loisirs doit être averti avant 9h15.

En cas de retards répétés des parents, l'enfant pourra être exclu des structures d'accueil. En cas de retard prolongé le soir l'enfant pourra être confié aux services de la Police Nationale.

Public accueilli

Dans les accueils de loisirs maternels, les enfants sont accueillis à partir de leur entrée en école maternelle et jusqu'à 6 ans.

Les enfants en Toute Petite Section ne pourront fréquenter les temps municipaux qu'à partir de leurs 3 ans au cours du trimestre. Une demande doit être faite auprès du service Enfance et Affaires Scolaires.

Les accueils de loisirs élémentaires accueillent les enfants âgés de 6 à 12 ans.

Lors des vacances scolaires d'été :

Les enfants qui entrent au Cours Préparatoire en septembre peuvent être accueillis dans les accueils de loisirs élémentaires sur demande de leurs parents et avec l'accord du service Enfance et Affaires Scolaires. Ils ne peuvent toutefois pas, en cours d'été, faire des allers retours entre les accueils de loisirs maternels et élémentaires.

Les enfants qui entrent en Petite Section peuvent être accueillis dans les accueils de loisirs maternels pour une période d'adaptation à la condition qu'ils aient acquis une propriété corporelle.

Les parents remplissent le formulaire de demande d'adaptation et l'adressent au service Enfance et Affaires Scolaires.

L'adaptation se fait par périodes progressives et selon le rythme de l'enfant. L'assiduité sur l'ensemble de la période d'adaptation est obligatoire.

Même après acceptation, la Ville se réserve le droit de mettre un terme à l'accueil si l'adaptation ne se faisait pas dans de bonnes conditions pour l'enfant.

VI/ Les accueils pré et postcolaires

Les accueils pré et postcolaires ont pour mission principale d'accueillir les enfants avant et après l'école dans un cadre éducatif avec des espaces ludiques et de détente. De même que les accueils de loisirs, les structures reçoivent l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et répondent donc à des normes d'encadrement définies après avis des services Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département pour les espaces réservés aux enfants de moins de 6 ans.

Il existe un accueil pré et postcolaire pour toutes les écoles de la Ville. Selon la période de l'année ou les niveaux de fréquentation certains accueils peuvent être regroupés. Dans ce cas, une information spécifique est transmise aux familles.

VII/ La restauration municipale

Le temps de restauration compris entre 11h30 et 13h30 est un temps Municipal, placé sous la responsabilité du Maire de la Commune.

Chaque établissement scolaire dispose, dans ses murs, d'un restaurant organisé en self ou en service à table. Selon les établissements scolaires et en fonction du nombre d'enfants demi-pensionnaires, 1 à 3 services peuvent être organisés.

Priorités d'accueil et principes dérogatoires

Les restaurants municipaux sont ouverts à tous les enfants d'âge élémentaire scolarisés.

Pour les enfants scolarisés en maternelle, et afin de les accueillir dans les meilleures conditions, seuls les enfants à partir de la petite section ou ayant 3 ans au cours du trimestre et dont les deux parents travaillent ont la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire.

Pour les autres, l'accueil est soumis à l'acceptation d'une demande de dérogation par le Maire Adjoint en charge du secteur, dans la limite des capacités d'accueil.

Les repas

La Ville d'Athis-Mons a choisi de déléguer la préparation et la livraison des repas à une société de restauration collective. La technique utilisée est celle de la liaison froide.

Une commission « menus » composée du responsable du secteur restauration, de responsables d'office, d'expertise et du prestataire de restauration étudie bimestriellement les menus proposés par le prestataire pour les deux mois à venir et apporte les modifications nécessaires.

Les P.A.I

Toute maladie, allergie à un aliment ou tout régime alimentaire particulier lié à un problème sanitaire doit être signalé à l'inscription. Un Programme d'Accueil Individualisé (P.A.I.) devra être mis en place.

Le P.A.I. est à l'initiative de la famille et du médecin scolaire et doit être signé par l'Éducation Nationale et le Maire (ou son représentant).

Une copie du document est conservée par le service Enfance et Affaires Scolaires.

Un panier repas **complet** (y compris assiette, couverts, verre et pain) et le goûter seront exigés à la famille pour toute allergie alimentaire.

Le panier repas avec toutes les composantes fourni par la famille devra être remis à l'office de restauration ou à l'animateur dès l'arrivée de l'enfant dans un contenant spécifique et isotherme avec un ajout de pain de glace afin de répondre aux normes d'hygiène (température maximum +6°). Sur ce contenant, doivent figurer lisiblement le nom et le prénom de l'enfant.

La Ville ne servira pas de repas en dehors de celui fourni par les parents aux enfants allergiques et toute allergie, connue de la famille et non signalée, ne saurait mettre en cause sa responsabilité.

VIII/ Les études surveillées

L'étude est encadrée par la Charte des études (communicable sur demande) validée par l'Inspection d'Académie de circonscription et le Maire Adjoint en charge du secteur.

Les études sont organisées dans toutes les écoles élémentaires publiques, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants sont pris en charge de 16h30 à 18h00. Une récréation est organisée entre 16h30 et 17h00 afin de permettre aux enfants de prendre le goûter fourni par la Ville.

Les enfants inscrits à l'étude surveillée ne peuvent sortir de l'école avant 18h00 et selon les conditions d'accompagnement définies page 3.

Un accueil post étude est mis en place de 18h à 18h45 à l'accueil de loisirs pour les parents qui le souhaitent.

Les études sont encadrées par du personnel enseignant ou par des intervenants.

Christine RODIER
Maire d'Athis-Mons
Conseillère départementale
Conseillère territoriale